

Bibliothèque/Discothèque

Charte de bon fonctionnement du service de prêt du GREAM

Le fonds documentaire du GREAM est mis à votre disposition sous certaines conditions :

1. L'emprunt de l'ouvrage/disque ne peut dépasser 3 semaines (sauf disposition contraire).
2. Votre nom, ainsi que la date d'emprunt, seront indiqués sur le site Internet à la suite de la référence de l'ouvrage/disque.
3. L'ouvrage/disque ne pourra être emprunté qu'en la seule présence du gestionnaire administratif et devra être ramené au GREAM par la personne emprunteuse.
4. En cas de perte de l'ouvrage/disque, ou si celui-ci est abîmé, l'emprunteur en sera tenu responsable et devra le rembourser ou le remplacer à ses frais.
5. Si l'ouvrage/disque transite des mains de l'emprunteur dans celles d'un tiers sans que le gestionnaire administratif en soit averti, et si ce tiers perd ou abîme l'ouvrage/disque, l'emprunteur initial en sera tenu responsable et devra le rembourser ou le remplacer à ses frais.

Merci de bien vouloir respecter ce petit règlement de bon fonctionnement du service de prêt du GREAM.

Bien à vous,

Le gestionnaire administratif